



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} décembre 2016

Français
Original: anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique Comité de l'énergie

Première session

Bangkok, 17-19 janvier 2017

Points 2 et 6 de l'ordre du jour provisoire*

Table ronde de haut niveau sur le thème « Possibilités offertes et défis posés par la transformation du système énergétique en Asie et dans le Pacifique: jusqu'où et à quelle vitesse la région peut-elle aller? »

Progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 7 et des autres objectifs relatifs à l'énergie

Progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 7 et des autres objectifs relatifs à l'énergie

Note du secrétariat**

Résumé

Le 25 septembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/1 intitulée « Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui comprend 17 objectifs de développement durable. L'objectif de développement durable numéro 7, directement lié à l'énergie, vise à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable. Les cibles associées à cet objectif sont les suivantes: d'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable (cible 7.1); accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial (cible 7.2); et multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique (cible 7.3). Ces cibles s'inscrivent dans le droit fil de celles de l'initiative Énergie durable pour tous du Secrétaire général, qui a été lancée en 2011, et en sont le prolongement direct.

Si les cibles idéales du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont définies à l'échelle mondiale, c'est à chaque pays qu'il revient de fixer ses propres cibles au niveau national pour répondre aux ambitions mondiales tout en tenant compte de ses spécificités. Comme l'ont reconnu les États membres dans la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, on devra s'employer à établir des données de référence là où elles font encore défaut. La liste des indicateurs relatifs à l'objectif numéro 7 arrêtée par la Commission de statistique en mars 2016 sera affinée et enrichie au fur et à mesure de l'amélioration des méthodes et des données.

* E/ESCAP/CE(1)/L.1/Rev.1.

** La soumission tardive de la présente note s'explique par la nécessité d'effectuer des recherches approfondies et de mener des consultations internes.

La présente note analyse certains indicateurs du cadre mondial d'indicateurs liés à l'objectif numéro 7 pour lesquels on dispose de données, afin de mettre en évidence les principales lacunes et difficultés en la matière dans la région Asie-Pacifique. Elle fournit des informations concernant les progrès réalisés par les États membres dans les trois domaines cibles et recense certaines difficultés communes liées à l'alignement des politiques nationales avec l'action menée pour atteindre l'objectif numéro 7 aux niveaux régional et mondial. Elle passe en revue des questions que le Comité de l'énergie devra examiner pour fournir des orientations sur l'examen régional de la mise en œuvre de l'objectif numéro 7 en fonction des données disponibles et des indicateurs pertinents.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 70/1, intitulée « Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui a été adoptée le 25 septembre 2015 lors du sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, l'Assemblée générale a arrêté 17 objectifs de développement durable, dont un est directement lié à l'énergie: l'objectif de développement durable numéro 7 (Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable). Les cibles associées à cet objectif – d'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable (cible 7.1); accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial (cible 7.2); et multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique (cible 7.3) – s'inscrivent dans le droit fil de celles de l'initiative Énergie durable pour tous du Secrétaire général, qui a été lancée en 2011, et en sont le prolongement direct.

2. Dans sa résolution 70/1, l'Assemblée générale a demandé à ce que les objectifs et les cibles soient suivis et examinés à l'aide d'un ensemble d'indicateurs mondiaux. Mis au point par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable de la Commission de statistique, ce cadre mondial d'indicateurs a ensuite été accepté comme base pratique et point de départ par la Commission de statistique à sa quarante-septième session en mars 2016. La Commission a souligné que cette liste d'indicateurs serait affinée et enrichie au fur et à mesure de l'amélioration des méthodes et des données. On trouvera en annexe à la présente note une liste complète des indicateurs correspondant à l'objectif numéro 7.

3. Les États membres se sont engagés à assurer un suivi et un examen systématiques de la mise en œuvre du Programme 2030 aux niveaux national, régional et mondial et sont convenus que les indicateurs mondiaux seraient complétés par des indicateurs régionaux et nationaux, que les États membres établiraient. Les mécanismes régionaux, avec l'appui des commissions régionales et d'autres organisations régionales, joueront un rôle central dans la facilitation de ce processus, en prenant en compte les priorités régionales et en renforçant le lien entre les échelons national et mondial.

4. Si les cibles idéales du Programme 2030 sont définies à l'échelle mondiale, c'est à chaque pays qu'il revient de fixer ses propres cibles au niveau national pour répondre aux ambitions mondiales tout en tenant compte de ses spécificités. Comme l'ont reconnu les États membres¹, on devra s'employer à établir des données de référence là où elles font encore défaut.

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale, par. 57.

Dans ce contexte, on notera qu'un des résultats de l'initiative Énergie durable pour tous est le Cadre de suivi mondial², qui a été établi en 2012 dans le but de compiler des données énergétiques de référence et de publier des mises à jour bisannuelles régulières sur les tendances en matière d'accès à l'énergie, d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique³. Ce Cadre de suivi mondial a abouti à l'élaboration d'une série d'indicateurs servant à mesurer les trois objectifs de l'initiative Énergie durable pour tous. Ces indicateurs sont étroitement alignés sur ceux proposés pour mesurer les cibles associées à l'objectif de développement durable numéro 7. Deux éditions du rapport sur le Cadre mondial de suivi ont été publiées à ce jour. La troisième édition du rapport est en cours d'établissement avec la participation active des commissions régionales et sera publiée à la mi-2017.

5. À sa soixante-dixième session, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a adopté la résolution 70/9, dans laquelle elle a fait siens les résultats du premier Forum Asie-Pacifique de l'énergie, à savoir la Déclaration ministérielle sur la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique: Façonner l'avenir de l'énergie durable en Asie et dans le Pacifique, et le Plan d'action sur la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique (2014-2018). Ce Plan d'action regroupe 15 domaines d'action qui contribuent directement aux efforts menés pour atteindre les objectifs de l'initiative Énergie durable pour tous et l'objectif de développement durable numéro 7 en Asie et dans le Pacifique. Le secrétariat a appuyé la mise en œuvre du Plan d'action en:

- a) Élaborant un rapport annuel sur les tendances régionales en matière d'énergie en faveur du développement durable en Asie et dans le Pacifique;
- b) Mettant en place le Portail Asie-Pacifique de l'énergie, plateforme d'information donnant accès à des données statistiques détaillées et à des documents sur les politiques et programmes nationaux;
- c) Organisant chaque année une concertation de haut niveau consacrée à la recherche de solutions aux principaux problèmes rencontrés.

6. La présente note fournit des informations sur les progrès accomplis par les États membres eu égard aux cibles associées à l'objectif de développement durable numéro 7 et passe en revue certaines difficultés communes concernant l'alignement des politiques nationales avec l'action menée en vue d'atteindre cet objectif. Les informations présentées sont fondées sur les dernières données disponibles (novembre 2016) pour certains indicateurs relevant du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Les indicateurs présentés sont ceux pour lesquels on dispose de suffisamment de données pour offrir une vue d'ensemble de la situation aux niveaux régional et mondial.

² Regroupant plusieurs organismes et codirigé par la Banque mondiale, l'Agence internationale de l'énergie et le Programme d'assistance à la gestion du secteur énergétique, le Cadre mondial de suivi est une plateforme mondiale de données et un système de suivi conçu pour permettre un suivi rigoureux et transparent des progrès réalisés pour atteindre, d'ici à 2030, les trois principaux objectifs de l'initiative Énergie durable pour tous. Depuis 2016, ce groupe inclut également les cinq commissions régionales (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Commission économique pour l'Afrique et Commission économique pour l'Europe).

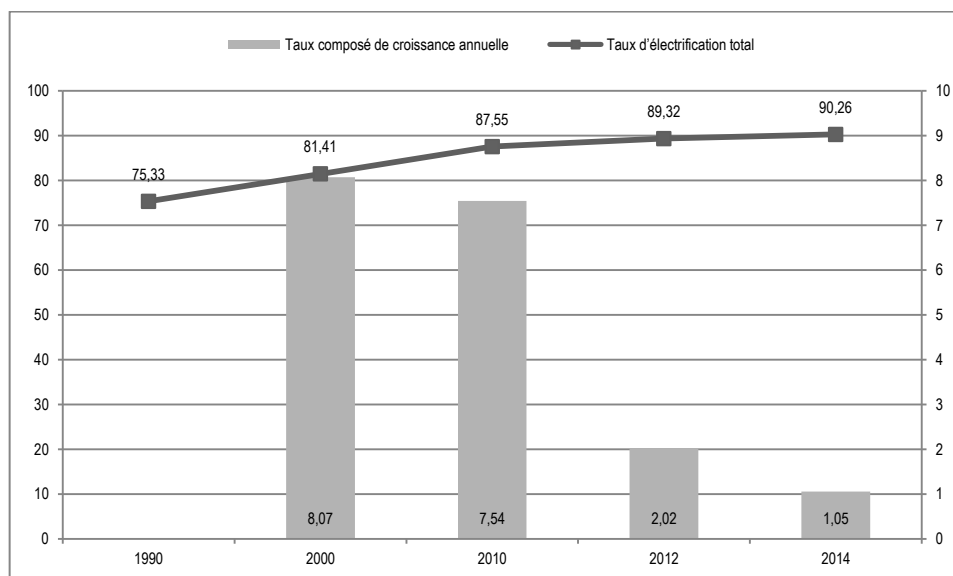
³ A/71/220, par. 2.

II. L'accès aux services énergétiques pose toujours de grandes difficultés à de nombreux pays de l'Asie et du Pacifique

7. La cible 7.1 de l'objectif de développement durable numéro 7 vise à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable, d'ici à 2030. Le taux d'accès peut être évalué à l'aide des critères suivants: taux d'électrification, population totale sans accès à l'électricité et pourcentage de la population totale qui utilise des combustibles propres.

8. En 2014, le taux moyen d'électrification a atteint au total 90 % dans la région Asie-Pacifique, contre 75 % en 1990, comme le montre la figure I. Le taux composé de croissance annuelle de cet indicateur était en moyenne de 0,75 %.

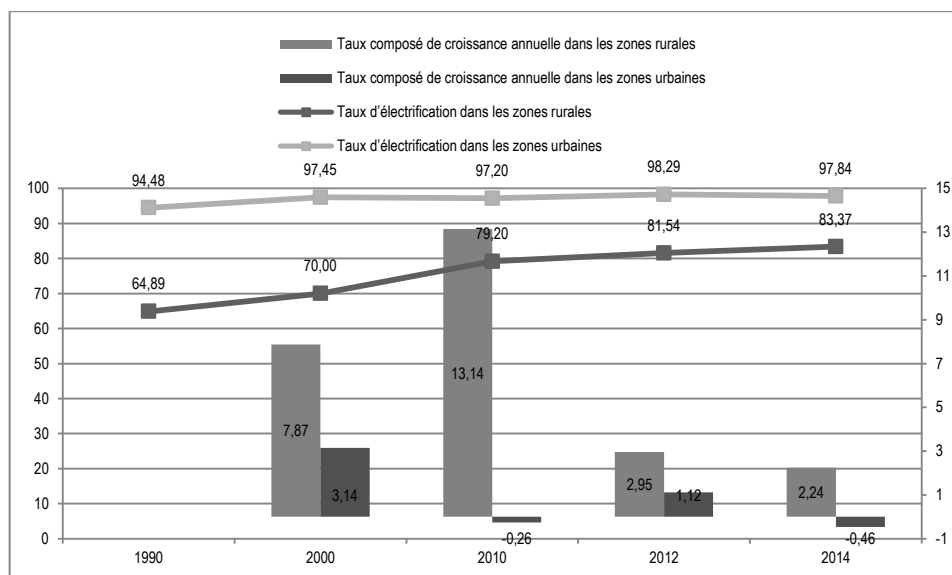
Figure I
Taux régional d'électrification et évolution de ce taux dans la région Asie-Pacifique (1990-2014)
(en pourcentage)



Source: Calculs de la CESAP fondés sur des données provenant de la Banque mondiale, *Global Tracking Framework Report 2017* (à paraître).

9. La figure II illustre la répartition du taux d'électrification entre les zones rurales et les zones urbaines ainsi que l'évolution de ce taux en Asie-Pacifique entre 1990 et 2014.

Figure II
Taux d'électrification des zones rurales et des zones urbaines et évolution de ce taux (1990-2014)
 (en pourcentage)



Source: Calculs de la CESAP fondés sur des données provenant de la Banque mondiale, *Global Tracking Framework Report 2017* (à paraître).

10. En 2014, la répartition par sous-région de la CESAP de l'accès à des services énergétiques modernes, exprimé sous forme de pourcentage de la population totale utilisant principalement des combustibles propres, était la suivante: Asie du Nord et Asie centrale – 87,2 %⁴; Pacifique – 41,6 %⁵, Asie de l'Est et du Nord-Est – 59,1 %⁶; Asie du Sud-Est – 50,8 %⁷ et Asie du Sud et du Sud-Ouest – 46,5 %⁸. En moyenne, 56 % de la population totale de la région Asie-Pacifique utilise principalement des combustibles propres.

11. Depuis 1990, on observe un certain nombre d'évolutions positives dans le sens de la réalisation de la cible 7.1 associée à l'objectif de développement durable numéro 7. Dans les pays de l'Asie et du Pacifique, la dynamique de l'accès à l'électricité est caractérisée par une tendance à la hausse, comme le montre la figure III. La région a enregistré une progression comparable s'agissant de l'indicateur relatif à l'accès aux combustibles non solides. Dans ce contexte, il convient de noter la décision récente de reformuler cet indicateur en « utilisation des combustibles propres » (ou « accès aux combustibles et technologies propres »), de manière à prendre en compte les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en matière de santé⁹. On trouvera plus bas la figure IV, qui rend compte de

⁴ Arménie, Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan.

⁵ Australie, Fidji, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

⁶ Chine, Japon, Mongolie, République de Corée et République populaire démocratique de Corée.

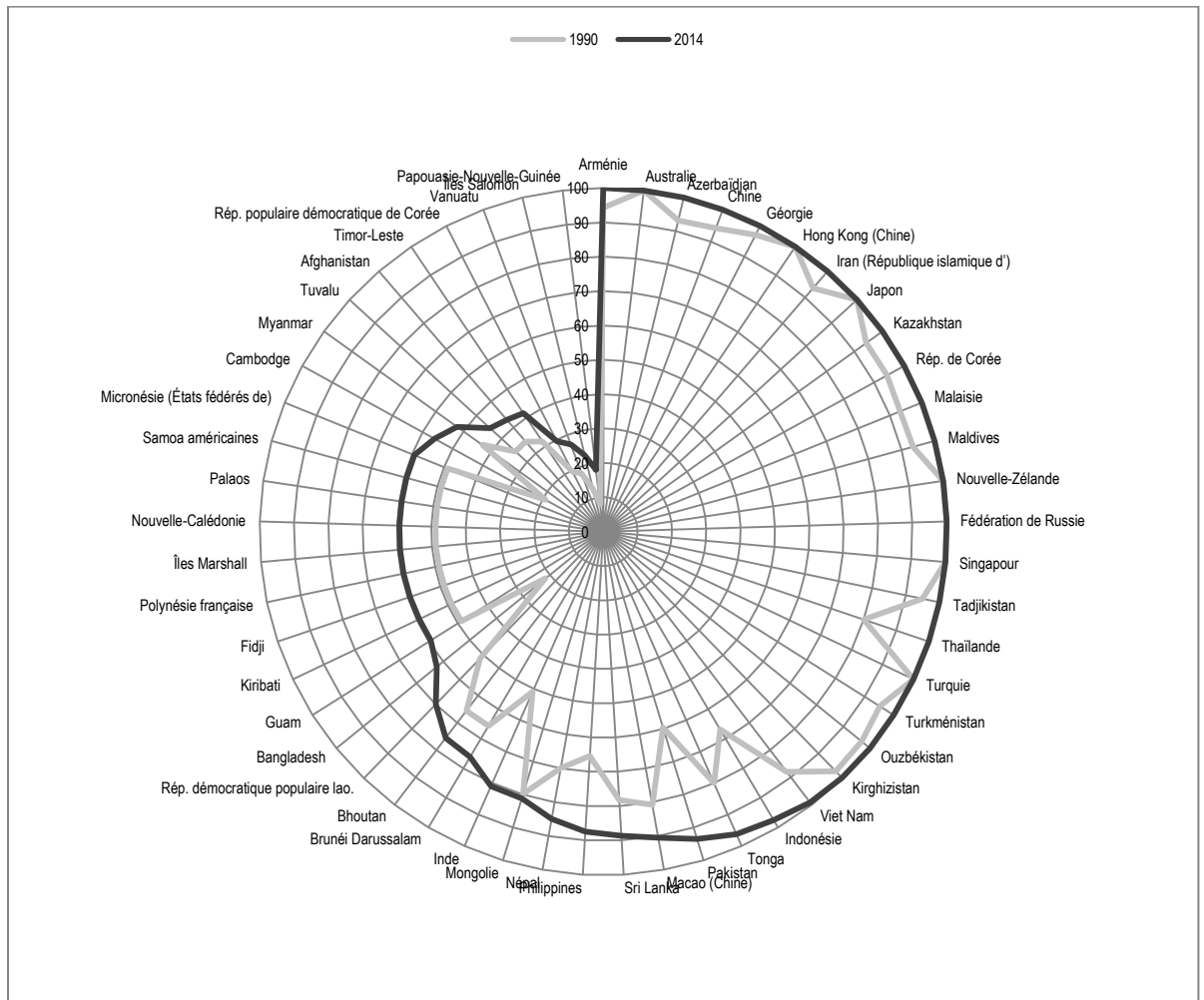
⁷ Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande, Timor-Leste et Viet Nam.

⁸ Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Inde, Iran (République islamique d'), Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka et Turquie.

⁹ Voir <http://unstats.un.org/sdgs/files/metadata-compilation/Metadata-Goal-7.pdf>

deux tendances: l'évolution de l'accès aux combustibles non solides entre 1990 et 2012 et la situation quant à l'utilisation des combustibles propres à partir de 2014.

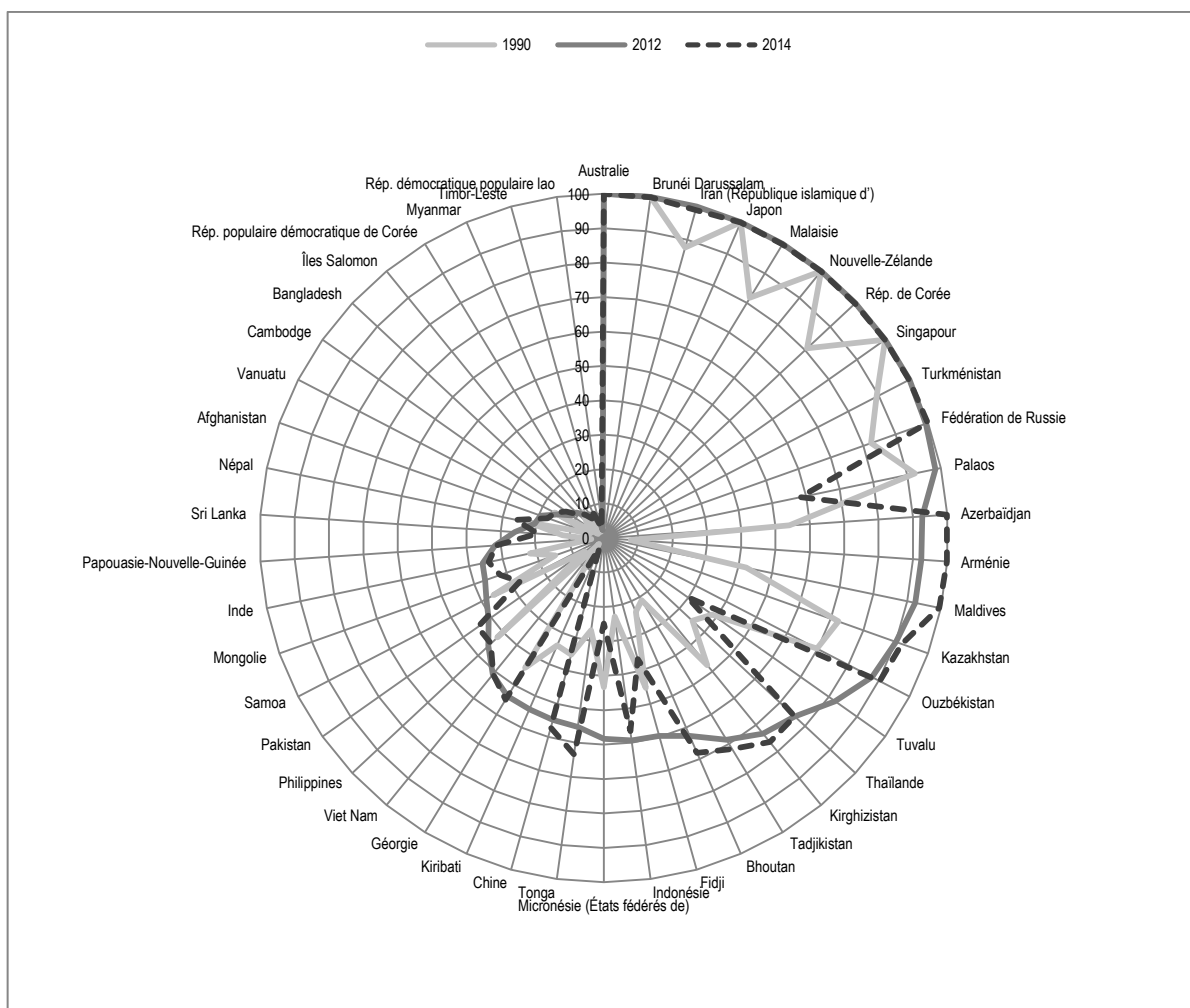
Figure III
Proportion de la population totale ayant accès à l'électricité (1990 et 2014)
 (en pourcentage)



Source: CESAP, Portail Asie-Pacifique de l'énergie. Disponible à l'adresse: <http://asiapacificenergy.org/> (page consultée le 26 octobre 2016).

Note: Aucune données disponibles pour les Îles Cook, les Îles Mariannes du Nord, Nauru, Nioué et le Samoa.

Figure IV
Proportion de la population totale ayant accès à des combustibles non solides (en 1990 et 2012) et de celle utilisant principalement des combustibles propres, (en 2014)
 (en pourcentage)

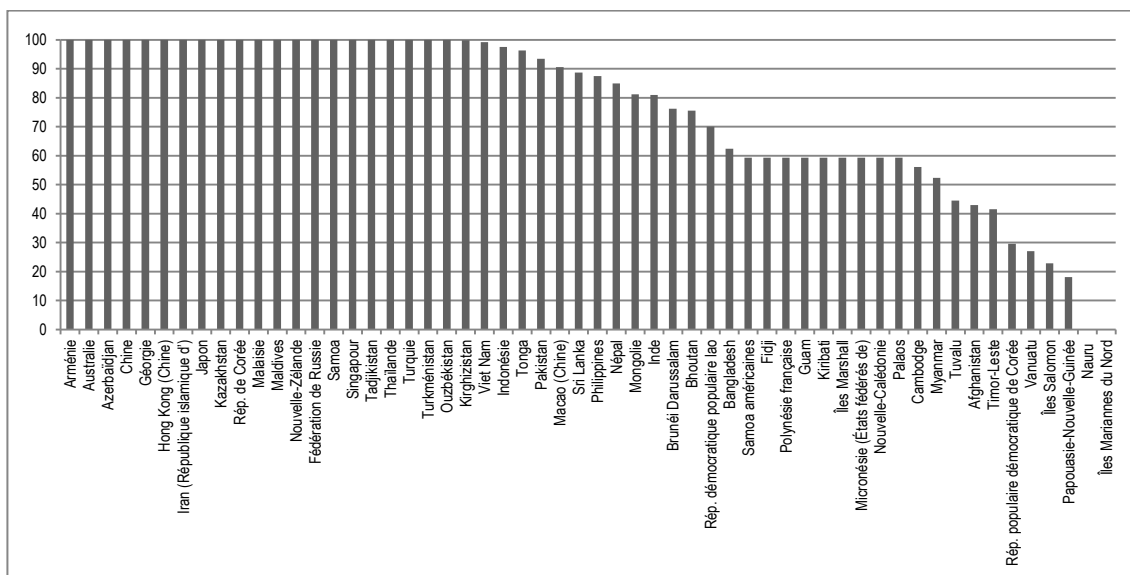


Sources: CESAP, Portail Asie-Pacifique de l'énergie, disponible à l'adresse: <http://asiapacificenergy.org/> (page consultée le 26 octobre 2016), et calculs de la CESAP fondés sur la base de données de l'Observatoire mondial de la Santé (Organisation mondiale de la Santé), population utilisant principalement des combustibles propres (données par pays), disponible à l'adresse: <http://apps.who.int/gho/data/view.main.SDGFUELS712v> (page consultée le 14 novembre 2016).

Note: Aucune données disponibles pour les Îles Cook, les Îles Mariannes du Nord, les Îles Marshall, Nauru, Nioué, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, les Samoa américaines et la Turquie.

12. En valeur absolue, environ 455 millions de personnes dans la région Asie-Pacifique n'ont pas accès à l'électricité. La région étant très diversifiée, le taux d'électrification varie d'un pays à l'autre, comme l'illustre la figure V.

Figure V
Taux d'électrification des États membres (2014)
(en pourcentage)



Source: Calculs de la CESAP fondés sur des données provenant de la Banque mondiale, *Global Tracking Framework Report 2017* (à paraître).

Note: Aucune données disponibles pour les Îles Cook et Nioué; la fiabilité des données pour les pays de la sous-région du Pacifique reste incertaine.

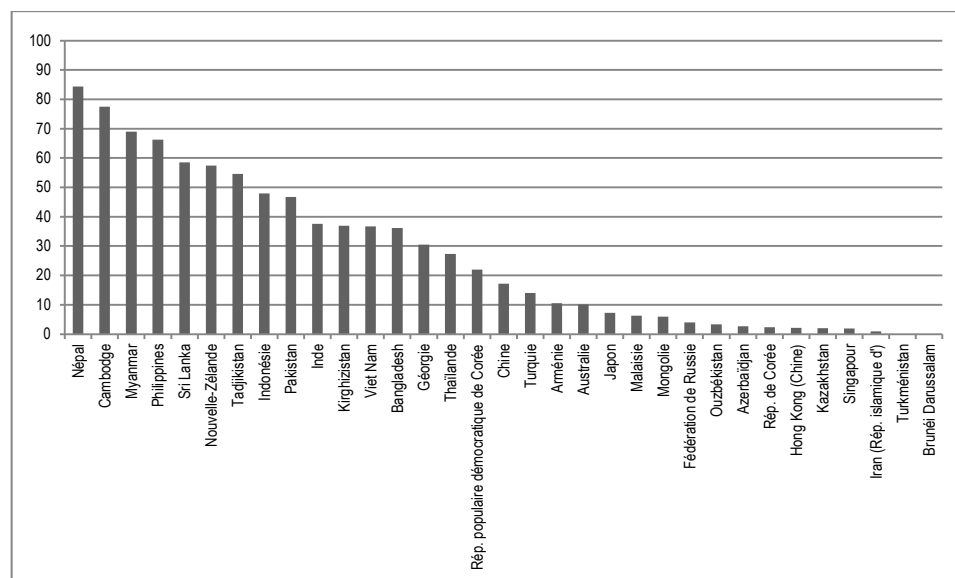
13. Les 21 pays énumérés ci-après ont d'ores et déjà atteint un taux d'électrification de 100 %: Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Chine, Fédération de Russie, Géorgie, Hong Kong (Chine), Iran (République islamique d'), Japon, Kazakhstan, Malaisie, Maldives, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, République de Corée, Samoa, Singapour, Tadjikistan, Thaïlande, Turkménistan et Turquie. Les autres États membres ont, à des degrés divers, soit besoin de plus de temps pour mener à bien le processus d'électrification, soit doivent prendre les mesures voulues pour parvenir à l'accès universel.

III. La part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique décroît alors que la production et la consommation énergétiques continuent d'augmenter

14. La cible 7.2 associée à l'objectif de développement durable numéro 7 est la suivante: « D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial ». On peut suivre les faits nouveaux en la matière en étudiant l'évolution de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale totale d'énergie des pays.

15. La région Asie-Pacifique est caractérisée par une croissance de la consommation énergétique stable à long terme, qui est attribuable principalement aux pays en développement. La part des énergies renouvelables dans la consommation finale totale d'énergie de certains États membres de la CESAP en 2014 est représentée à la figure VI.

Figure VI
**Part des énergies renouvelables dans la consommation finale totale
d'énergie des États membres en 2014**
(en pourcentage)

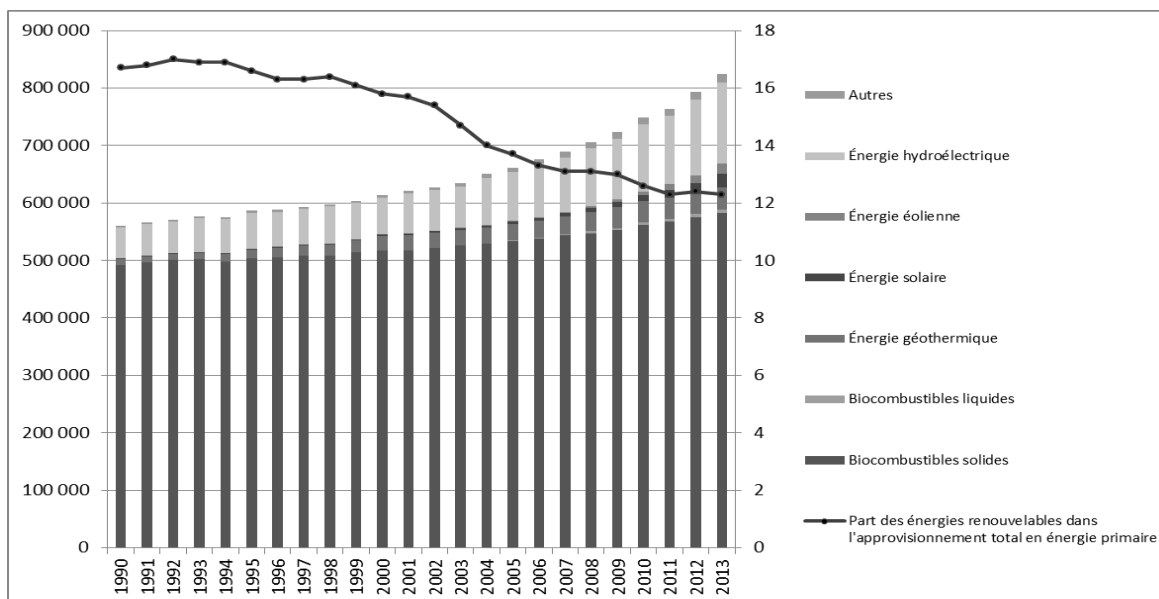


Source: CESAP, Portail Asie-Pacifique de l'énergie. Disponible à l'adresse <http://asiapacificenergy.org> (page consultée le 28 octobre 2016).

Note: Aucune données disponibles pour l'Afghanistan, le Bhoutan, Fidji, les Îles Cook, les Îles Mariannes du Nord, les Îles Marshall, les Îles Salomon, Kiribati, les Maldives, la Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nioué, la Nouvelle-Calédonie, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Polynésie française, la République démocratique populaire lao, le Samoa, les Samoa américaines, le Timor-Leste, les Tonga, les Tuvalu et le Vanuatu.

16. Malgré une progression de 47 % des énergies renouvelables dans la région au cours de la période allant de 1990 à 2013 (soit 264 milliers de tonnes d'équivalent pétrole en valeur absolue), la part totale de ces énergies dans l'approvisionnement total en énergie primaire a accusé une baisse constante au fil des ans, passant de 16,7 % en 1990 à 12,3 % en 2013. Ce phénomène est illustré sous forme de comparaison à la figure VII.

Figure VII
Récapitulatif, par source, de la production finale d'énergies renouvelables (en milliers de tonnes d'équivalent pétrole) et de la part des énergies renouvelables dans l'approvisionnement total en énergie primaire dans la région Asie-Pacifique (en pourcentage), entre 1990 et 2013



Source: CESAP, Portail Asie-Pacifique de l'énergie. Disponible à l'adresse: <http://asiapacificenergy.org> (page consultée le 14 novembre 2016).

17. Le potentiel des ressources énergétiques renouvelables dans les pays de la région (s'agissant de l'énergie hydroélectrique, solaire ou éolienne notamment) donne une idée des possibilités d'expansion dans ce domaine dans la région. Toutefois, plusieurs pays de la région ont presque exploité au maximum le potentiel des énergies renouvelables dans leur bouquet énergétique. En particulier, plusieurs pays utilisent les ressources hydroélectriques très intensivement, par exemple le Tadjikistan (99,6 % de la consommation finale totale d'énergie), le Népal (99,5 %), le Kirghizistan (93,5 %), la Géorgie (74,5 %), le Myanmar (72,4 %) et la République populaire démocratique de Corée (70,2 %). Plusieurs pays ont tenté de se tourner vers les énergies renouvelables afin de diversifier leur portefeuille énergétique. Il s'agit notamment de l'Arménie (qui a multiplié par 3,2 la part des énergies renouvelables dans la consommation finale totale entre 1990 et 2012), de l'Azerbaïdjan (qui l'a multipliée par 2,3), du Kirghizistan (qui l'a multipliée par 1,8), de Singapour (qui l'a multipliée par 1,7), du Tadjikistan et de la Géorgie (qui l'ont multipliée par 1,4) et de la République populaire démocratique de Corée (qui l'a multipliée par 1,2).

18. Il existe un fort potentiel d'accroissement de la coopération internationale dans le domaine de l'énergie et du développement d'infrastructures énergétiques transfrontières à même de transférer les excédents d'électricité produite grâce à l'énergie hydraulique et autres ressources renouvelables. Les pays étudient les possibilités d'engager un processus d'unification totale ou partielle de leurs systèmes énergétiques et de participer en tant que pays de transit à des projets d'interconnexion à l'échelle régionale, comme le Projet pour le commerce et l'approvisionnement en électricité en Asie centrale et en Asie du Sud (CASA-1000), le projet de ligne électrique Turkménistan-Ouzbékistan-Tadjikistan-Afghanistan-Pakistan, le

super anneau énergétique asiatique (Asian Energy Super Ring), ainsi que le Plan d'action pour la coopération énergétique (2016-2025) de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Ces initiatives, qui pour la plupart ont été engagées dans des régions riches en hydroélectricité ou avec leur contribution, promeuvent l'expansion des sources d'énergie renouvelable et donne confiance en l'accélération des progrès vers une augmentation de la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique régional.

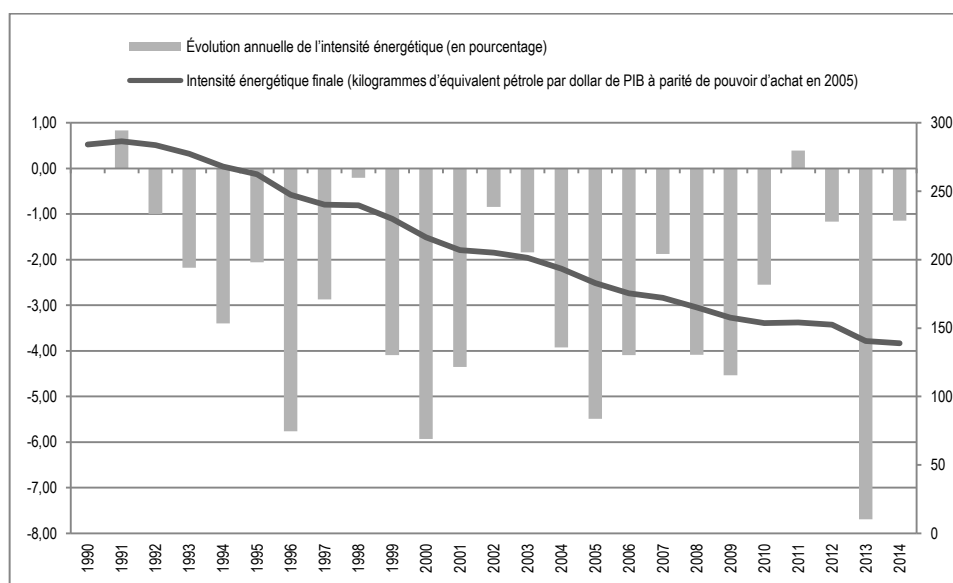
IV. L'amélioration de l'efficacité énergétique a des répercussions positives pour les pays, mais les progrès sont inégaux

19. Faute de données permettant d'évaluer l'efficacité énergétique aux niveaux national ou régional, sa valeur réciproque (l'intensité énergétique) pourrait être utilisée comme indicateur indirect en vue d'évaluer les progrès des pays pour atteindre la cible 7.3 associée à l'objectif de développement durable numéro 7 (d'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique).

20. La dynamique de l'indicateur d'intensité énergétique finale dans la région Asie-Pacifique, exprimé en kilogrammes d'équivalent pétrole par dollar de produit intérieur brut (PIB) calculé à parité de pouvoir d'achat en 2005, ainsi que les données rendant compte de l'évolution annuelle de l'intensité énergétique, sont illustrées à la figure VIII.

Figure VIII

Intensité énergétique finale dans la région Asie-Pacifique, et évolution annuelle de l'intensité énergétique (1990-2014)



Sources: CESAP, Portail Asie-Pacifique de l'énergie, disponible à l'adresse: <http://asiapacificenergy.org> (page consultée le 31 octobre 2016) et calculs de la CESAP fondés sur des données provenant de la Banque mondiale, *Global Tracking Framework Report 2017* (à paraître).

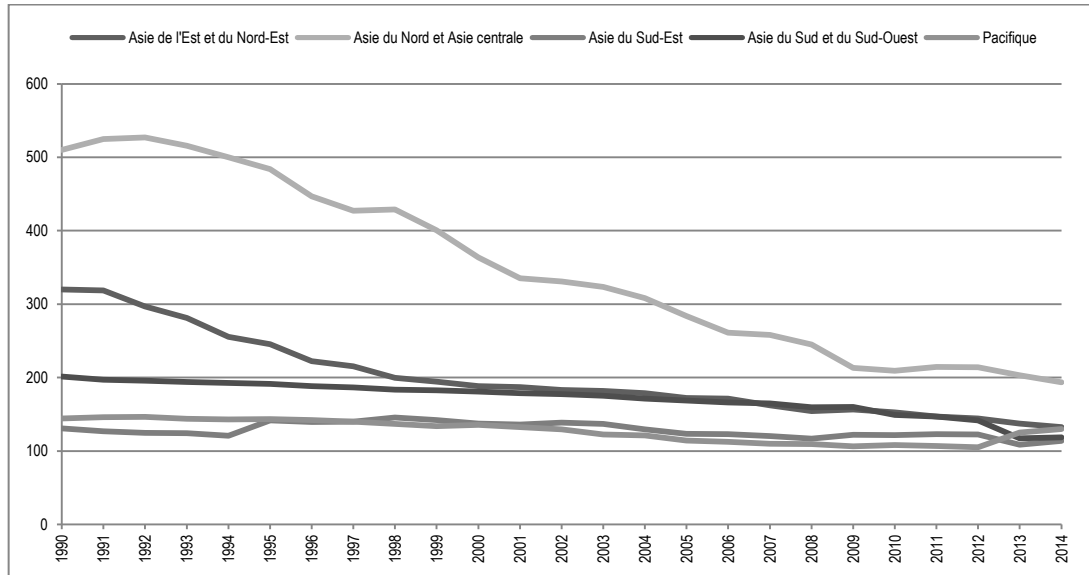
21. L'intensité énergétique continue de décroître progressivement dans la région, les performances énergétiques s'étant améliorées en moyenne de 3,1 % par an entre 2000 et 2014, contre une moyenne mondiale de 1,3 % par an pour la même période.

22. Il reste que le degré d'efficacité énergétique varie fortement d'une sous-région de la CESAP à l'autre, comme le montre la figure IX, l'intensité énergétique convergeant graduellement vers une valeur médiane de 130 kilogrammes d'équivalent pétrole pour 1 000 dollars de PIB (à parité de pouvoir d'achat en 2005). La figure X plus bas illustre l'intensité énergétique totale des États membres de la CESAP.

Figure IX

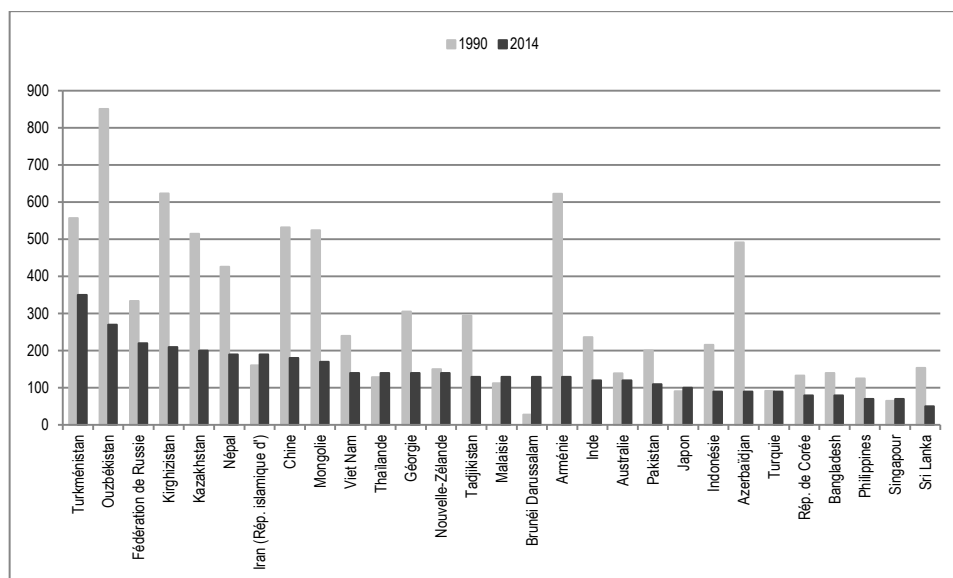
Dynamique de l'indicateur d'intensité énergétique par sous-région (1990-2014)

(Kilogrammes d'équivalent pétrole pour 1 000 dollars de produit intérieur brut à parité de pouvoir d'achat en 2005)



Source: CESAP, Portail Asie-Pacifique de l'énergie. Disponible à l'adresse: <http://asiapacificenergy.org> (page consultée le 31 octobre 2016).

Figure X
Intensité énergétique totale par État membre (1990 et 2014)
 (Kilogrammes d'équivalent pétrole pour 1 000 dollars de produit intérieur brut à parité de pouvoir d'achat en 2005)

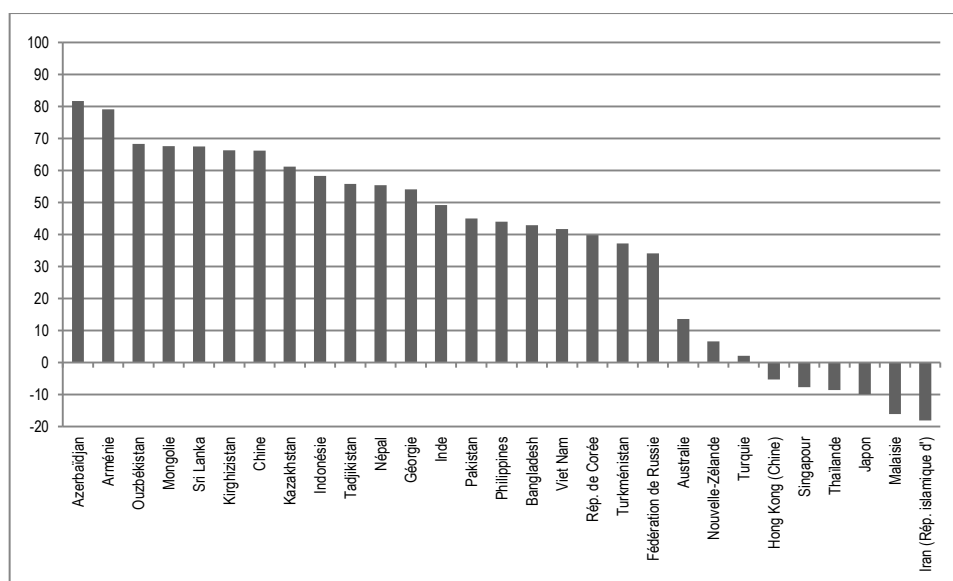


Source: CESAP, Portail Asie-Pacifique de l'énergie. Disponible à l'adresse: <http://asiapacificenergy.org> (page consultée le 31 octobre 2016).

Note: Aucune données disponibles pour l'Afghanistan, le Bhoutan, le Brunéi Darussalam, le Cambodge, les Fidji, Guam, les Îles Cook, les Îles Mariannes du Nord, les Îles Marshall, les Îles Salomon, Kiribati, les Maldives, la Micronésie (États fédérés de), le Myanmar, Nauru, Nioué, la Nouvelle-Calédonie, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Polynésie française, la République populaire démocratique de Corée, la République démocratique populaire lao, le Samoa, les Samoa américaines, le Timor-Leste, les Tonga, les Tuvalu et le Vanuatu.

23. La figure X permet d'évaluer les changements intervenus dans l'intensité énergétique entre les pays suite à l'adoption, entre 1990 et 2014, de mesures favorisant l'efficacité énergétique, ce qui permet d'établir des regroupements entre pays, comme l'illustre la figure XI.

Figure XI
Évolution de l'efficacité énergétique découlant de l'adoption de mesures de promotion de l'efficacité par certains États membres, 1990-2014
 (en pourcentage)



Source: CESAP, Portail Asie-Pacifique de l'énergie. Disponible à l'adresse: <http://asiapacificenergy.org> (page consultée le 31 octobre 2016).

24. On peut également évaluer individuellement, à savoir pays par pays, les améliorations en matière d'efficacité énergétique. Les valeurs positives ou négatives répertoriées peuvent varier en fonction de plusieurs facteurs, notamment: indicateurs plus ou moins élevés rattachés à des années de référence, différences structurelles entre les économies, mesures d'incitation insuffisantes des pouvoirs publics, cadre réglementaire excessivement compliqué, ou autres facteurs. De plus, on observe un effet rebond dans plusieurs pays, c'est-à-dire que les gains d'efficacité résultant des progrès technologiques suscitent des réponses comportementales particulières se traduisant par une augmentation de la demande en énergie, ce qui neutralise les incidences des mesures de promotion de l'efficacité énergétique.

25. En général, le niveau d'efficacité énergétique est limité par des facteurs souvent associés à la dimension sociale des politiques de tarification, les subventions à l'énergie se soldant souvent par une utilisation irrationnelle de l'énergie et par du gaspillage.

26. Les technologies promouvant l'efficacité énergétique continuent de gagner du terrain, principalement dans les domaines de l'éclairage, des appareils ménagers et du bâtiment. Les économies d'énergie qui en résultent peuvent contribuer à accroître la sécurité énergétique des pays de la région Asie-Pacifique, leur permettant ainsi de:

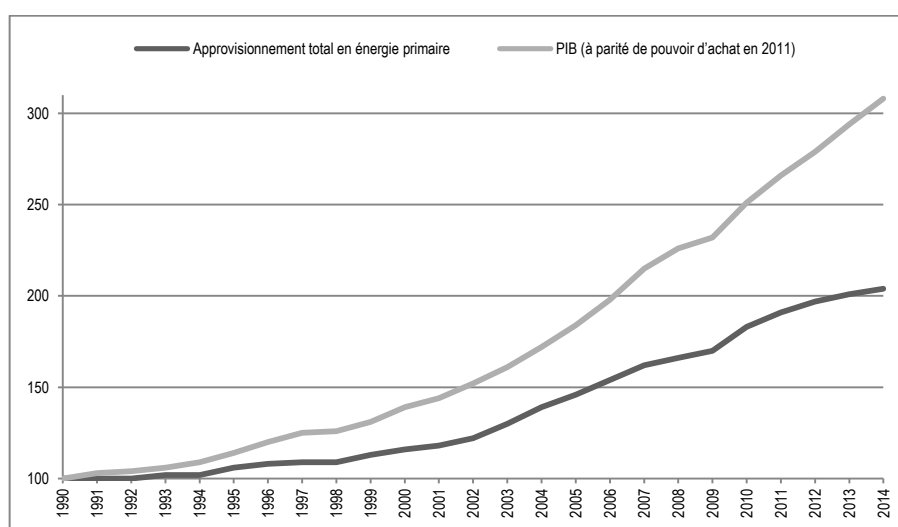
- a) Réduire le coût financier pour les consommateurs d'énergie et le budget national;
- b) Réduire la dépendance nette à l'égard des importations (pour les pays importateurs de combustibles);
- c) Accroître les exportations énergétiques (pour les pays exportateurs de combustibles);

- d) Économiser des ressources financières initialement allouées à la construction de nouvelles infrastructures de production d'électricité, grâce aux investissements progressifs dans les technologies favorisant l'efficacité énergétique;
- e) Améliorer la compétitivité des produits et services industriels locaux sur les marchés nationaux et internationaux;
- f) Atténuer les effets négatifs sur l'environnement.

27. Ces avantages ont beau être largement reconnus, les exemples de politiques concluantes de promotion de l'efficacité énergétique sont peu nombreux dans la région Asie-Pacifique. Un plan directeur d'ensemble dans le domaine de l'efficacité énergétique, ainsi que des approches sectorielles destinées à améliorer les systèmes de distribution, les performances du secteur du bâtiment et de celui des transports, ainsi que les normes applicables aux appareils ménagers et à l'industrie, sans oublier la coopération régionale en matière d'efficacité énergétique et la sensibilisation du public à cette question, s'imposent si l'on veut tirer parti des avantages de l'efficacité énergétique.

28. En conclusion, on constate en général dans la région Asie-Pacifique une dissociation entre l'approvisionnement total en énergie primaire et la croissance du PIB (une indication de la capacité qu'ont les pays à créer de la croissance sans augmentation concomitante de la consommation énergétique). Cette dissociation tient à de multiples facteurs, notamment aux progrès réalisés dans le domaine de l'efficacité énergétique. Sa dynamique est illustrée à la figure XII.

Figure XII
Évolution relative de l'approvisionnement total en énergie primaire et de la croissance du produit intérieur brut dans la région Asie-Pacifique (1990-2014)
 (en pourcentage)



Source: Calculs de la CESAP fondés sur des données provenant de la Banque mondiale, *Global Tracking Framework Report 2017* (à paraître).

Note: la figure ci-dessus ne prend pas en compte le Bhoutan, les Îles Cook, les Îles Mariannes du Nord, Kiribati, le Myanmar, Nauru, Nioué, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, la République populaire démocratique de Corée, les Samoa américaines et les Tuvalu.

V. Moyens de mise en œuvre de l'objectif de développement durable numéro 7

A Coopération internationale dans le domaine de l'énergie (moyen de mise en œuvre 7.a de l'objectif de développement durable numéro 7)

29. La réalisation de l'objectif de développement durable numéro 7 nécessitera une prévision technologique, des incitations économiques suffisantes et une planification stratégique en matière de politique énergétique aux niveaux national et régional. Elle exigera également l'établissement d'un cadre de suivi permettant d'évaluer l'efficacité des politiques mises en œuvre. En dépit d'importantes avancées technologiques dans de nombreux secteurs, les actions de coopération internationale visant à déployer des technologies innovantes dans le domaine de l'énergie sont limitées par l'absence d'une approche cohérente entre États membres. Cependant, les forces du marché mondial pourraient conduire à un certain degré de coopération régionale en matière d'énergie, outre l'impulsion donnée par les objectifs de développement durable.

30. Au niveau national, les États membres ont affirmé, dans leurs politiques énergétiques nationales, leur volonté de s'aligner sur les cibles de l'objectif numéro 7 et des objectifs connexes, mais leur contribution globale à la réalisation des objectifs visés pourrait être limitée. Il est possible de renforcer la confiance entre les pays s'agissant des questions de planification énergétique à l'échelle régionale, de sensibiliser davantage les investisseurs potentiels et les pays dans la région, et d'accroître la stabilité des cadres de politique générale à long terme afin de donner confiance aux investisseurs. Ces difficultés sont accentuées par le manque de normes harmonisées, ce qui se traduit souvent par une inefficacité économique des investissements et des coûts de transaction élevés.

31. En réponse à la résolution 67/2 de la Commission, adoptée en 2011, le premier Forum Asie-Pacifique de l'énergie a été organisé en mai 2013 à Vladivostok (Fédération de Russie) avec l'appui du Gouvernement hôte. Ce Forum est la première conférence ministérielle relative à l'énergie convoquée par les Nations Unies. Il vise à promouvoir la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie. À l'issue du Segment hauts responsables et du Forum des entreprises organisé parallèlement, les 34 délégations ont adopté la Déclaration ministérielle sur la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique: Façonner l'avenir de l'énergie durable en Asie et dans le Pacifique, ainsi que le Plan d'action sur la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique (2014-2018), qui sont en adéquation avec les objectifs de l'initiative Énergie durable pour tous et, par conséquent, avec les cibles associées à l'objectif de développement durable numéro 7.

32. Le Plan d'action détaillé définit 15 domaines d'action régionale, ainsi que des domaines d'action pour les sous-régions, destinés à concrétiser la vision d'une région où:

- a) L'énergie durable pour tous est une réalité;
- b) Une plus grande sécurité énergétique est présente du niveau de la région à celui des ménages;

c) Un avenir d'équité, de diversification et d'accès pour tous est garanti en matière d'énergie;

d) La part des énergies moins polluantes est plus grande dans le bouquet énergétique général.

33. En 2014, la Commission a adopté la résolution 70/9, dans laquelle elle a approuvé les résultats du premier Forum Asie-Pacifique de l'énergie, notamment l'établissement d'un mécanisme d'examen et d'évaluation et la mise en route des préparatifs du deuxième Forum Asie-Pacifique de l'énergie en 2018. Les documents finals du Forum Asie-Pacifique de l'énergie ont défini le programme régional pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie pour la période 2014-2018. Dans sa résolution 70/9, la Commission a chargé le secrétariat d'appuyer la mise en œuvre du Plan d'action et de procéder à un examen périodique des progrès accomplis dans la perspective du prochain Forum Asie-Pacifique de l'énergie en 2018. Le Mécanisme de soutien à l'application du Forum Asie-Pacifique de l'énergie a été établi pour mener à bien cette tâche. Ce mécanisme est une structure chargée de trouver des solutions avec pour résultats escomptés des initiatives de politique multilatérale ainsi que des solutions s'articulant autour de trois piliers: Portail Asie-Pacifique de l'énergie, concertations, et analyse et établissement de rapports.

34. Le Portail Asie-Pacifique de l'énergie permet une visualisation interactive des données pour une analyse rapide, ainsi qu'un accès aux politiques menées à l'échelon national, et constitue un élément du mécanisme d'évaluation de la mise en œuvre des résultats du Forum. Le Portail est déjà un outil performant et une ressource appréciée des parties prenantes. Grâce à la possibilité qu'elle offre de visualiser simultanément les données et les politiques, cette plateforme représente un outil analytique inédit pour les activités actuelles du Forum. Elle permet également aux États membres et aux partenaires de développement d'accéder à des informations centralisées concernant la région. Des experts désignés par les États membres procéderont à un examen périodique de la qualité des données et des informations présentées sur le Portail, et prodigueront des conseils au secrétariat sur les moyens d'améliorer son fonctionnement. Les coordonnateurs nommés par les États membres faciliteront la collecte des informations nécessaires au Portail, qui constituera une base sur laquelle réaliser des analyses et élaborer des rapports en vue de la Concertation annuelle.

35. Parmi les concertations organisées figure la Concertation annuelle de haut niveau, qui s'attache à trouver des solutions aux grands défis qui se posent et offre la possibilité à des groupes de travail d'appuyer la mise en œuvre de ces solutions. Participent à la Concertation les responsables politiques, experts et acteurs concernés, y compris des instituts de recherche, le secteur privé et les organisations de la société civile. La Concertation est axée sur le projet de rapport annuel sur les tendances régionales, qui présente des tendances et analyses sur quelques sujets choisis par les États membres. Le Portail et le *Rapport sur les tendances régionales en matière énergétique pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique* facilitent les délibérations qui se tiennent lors de la Concertation en vue d'identifier des domaines d'action particuliers et des solutions permettant de relever les défis communs grâce à la coopération régionale.

36. Les analyses et les rapports présentés à la Concertation annuelle constituent le moyen par lequel la CESAP fournit des analyses sur les principaux défis identifiés par les États membres. Les coordonnateurs nationaux recensent les sujets pertinents qui doivent figurer dans le *Rapport sur les tendances régionales* et enrichissent ce rapport avec des études de cas.

En fournissant des analyses sur les grandes questions liées à l'énergie, les publications du Forum contribuent à l'identification des solutions politiques possibles.

37. Le Mécanisme de soutien à l'application du Forum Asie-Pacifique de l'énergie permet d'assurer le suivi de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable numéro 7, du Plan d'action du Forum, des objectifs de l'initiative Énergie durable pour tous et d'autres données socioéconomiques et liées à l'énergie. Le Comité pourrait, à l'aide des données tirées du Portail Asie-Pacifique de l'énergie, contribuer à l'amélioration du programme de la région en matière d'énergie.

38. La Division de l'énergie de la CESAP est résolue à aider les États membres à définir les priorités de développement durable dans le domaine de l'énergie et à agir en conséquence au moyen de la coopération régionale, et à veiller à ce que le programme de travail relatif à l'énergie contribue à la mise en œuvre de l'initiative Énergie durable pour tous et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif de développement durable numéro 7.

39. En partenariat avec la Banque asiatique de développement et le Programme des Nations Unies pour le développement, la CESAP dirige la plateforme Asie-Pacifique du réseau mondial pour faciliter et coordonner la mise en œuvre de l'initiative Énergie durable pour tous au niveau régional. Cette plateforme aide les pays à mener des évaluations rapides, à organiser des concertations constructives, à stimuler l'investissement et à mobiliser des fonds bilatéraux et internationaux en faveur du développement des énergies propres. La CESAP cherche à promouvoir la sécurité énergétique et le développement de l'énergie durable en favorisant la coopération sous-régionale et régionale en matière d'accès à l'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables. La CESAP joue également le rôle de secrétariat pour l'ONU-Énergie Asie-Pacifique, qui fait partie du groupe mondial de coordination ONU-Énergie. Ce dernier œuvre à la coordination, à l'amélioration et à l'établissement de partenariats entre les pays, les Nations Unies et tous les partenaires de développement. La CESAP a mis en place le cadre régional pour la Route asiatique de l'énergie, ainsi que la Base de données régionale du Pacifique destinée à l'initiative Énergie durable pour tous et a élaboré le modèle de partenariat public-privé en faveur des pauvres pour élargir l'accès aux services énergétiques. De plus, le Forum Asie-Pacifique de l'énergie facilite la promotion à l'échelon régional des politiques, projets et bonnes pratiques en matière d'énergie durable élaborés aux niveaux sous-régional et national, et appuie la reconnaissance des mesures nationales prises par les gouvernements de la région concernant l'initiative Énergie durable pour tous.

B. Développement de l'infrastructure énergétique (moyen de mise en œuvre 7.b de l'objectif de développement durable numéro 7)

40. Le développement de l'énergie durable doit prendre en compte les dimensions sociale, environnementale et économique. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 – notamment l'objectif de développement durable numéro 7 – et l'Accord de Paris détermineront l'avenir du développement énergétique. À long terme, le commerce transfrontière d'énergie offre la possibilité d'améliorer la viabilité du secteur énergétique tout en renforçant la coopération régionale. À court terme, les avantages du commerce transfrontière d'énergie sont l'accroissement de la sécurité énergétique, y compris une fiabilité, une efficacité et une flexibilité accrues; des gains économiques liés aux économies d'échelle concernant la

production, réalisables grâce à l'accès à de plus grands marchés; et une réduction des marges de réserve nécessaires.

41. Le renforcement de l'intégration et de la coopération économiques dans la région de l'Asie et du Pacifique pourrait bénéficier à tous les pays participants et pourrait jouer un rôle clef dans la réalisation des objectifs de développement durable. À mesure que la demande d'énergie s'accroîtra, la connectivité énergétique régionale prendra un rôle de plus en plus important en tant que dimension essentielle de la coopération et de l'intégration économiques régionales, ce qui permettra aux pays de répondre à leur demande énergétique, d'améliorer l'accès à l'énergie et d'accroître la viabilité de l'approvisionnement en énergie. La connectivité énergétique est étroitement liée à la résolution 70/1 de la Commission sur la mise en œuvre de la Déclaration de Bangkok sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique, qui s'intéresse principalement aux quatre piliers de la coopération économique régionale: progresser vers la formation d'un marché intégré, créer une connectivité ininterrompue, renforcer la coopération financière et affronter les vulnérabilités et les risques communs.

42. Il est possible de renforcer considérablement la sécurité énergétique au moyen d'une coopération internationale accrue dans le domaine de l'énergie et du développement d'infrastructures énergétiques transfrontières résilientes, à la condition toutefois de coordonner les stratégies énergétiques entre les pays. Étant donné que l'exécution de projets d'infrastructure énergétique de grande envergure ne permet pas de résoudre entièrement les problèmes énergétiques internes des pays participants (particulièrement dans les pays disposant d'abondantes ressources hydroélectriques, en raison des variations saisonnières qui provoquent des déficits et des excédents d'énergie), elle ne peut remplacer une coopération globale entre les pays visant à accroître la viabilité de l'approvisionnement en énergie. Il reste donc nécessaire de créer des infrastructures énergétiques résilientes, destinées à faciliter la transition d'un modèle d'autosuffisance énergétique vers un modèle de « forte interconnexion ».

43. Les États membres sont à différents stades de la libéralisation de leurs marchés, nombre d'entre eux étant dotés de marchés monopolistiques, tandis que le processus de libéralisation et de dissociation des services est en cours pour d'autres. Il n'est donc pas évident de savoir si les réformes des marchés pourront aboutir à une structuration de marché commune à tous les pays, leur permettant ainsi d'accroître le commerce énergétique transfrontière efficace et de faciliter l'obtention d'un taux plus élevé d'accès à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

44. Il est indispensable d'établir et d'entretenir un processus multilatéral de planification énergétique avec un même horizon de projection afin d'assurer une cohérence entre les stratégies et de permettre la conduite d'évaluations et d'études de faisabilité. Les États membres devraient étudier les possibilités de participation multilatérale à long terme dans la planification d'une transition énergétique et adopter des pratiques de partage du savoir et de renforcement des capacités. Il reste nécessaire de maintenir un dialogue au niveau des experts, des entreprises et des gouvernements afin de renforcer l'intégration des plans nationaux de développement énergétique dans un cadre régional commun de développement des infrastructures, accroissant ainsi la complémentarité des projets convergents, tout en tenant compte des synergies et de l'équilibre entre les intérêts des pays.

C. Renforcer les moyens de mise en œuvre des objectifs de développement durable

45. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 – plan d'action porteur de changement destiné à relever les défis mondiaux urgents au cours des 15 prochaines années – est une feuille de route qui capitalisera sur le succès des objectifs du Millénaire pour le développement et apportera des progrès sociaux et économiques durables dans le monde entier. Son but est non seulement d'éliminer l'extrême pauvreté, mais aussi d'intégrer et d'équilibrer les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable au sein d'une vision mondiale globale.

46. L'accès à des services énergétiques fiables et durables, à un coût abordable, est essentiel pour réaliser de nombreux objectifs de développement durable – de l'élimination de la pauvreté à l'atténuation des effets des changements climatiques en passant par des avancées en matière de santé, d'éducation, d'approvisionnement en eau et d'industrialisation. Le niveau d'accès à l'énergie varie cependant grandement d'un pays à l'autre, et les progrès actuellement réalisés ne sont pas suffisamment rapides pour atteindre l'objectif numéro 7. Il est nécessaire de redoubler d'efforts, notamment dans les pays dont l'accès à l'énergie est très insuffisant et dont la consommation d'énergie est élevée. À cet égard, l'objectif de développement durable numéro 17 (Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser) permet de mettre en évidence les progrès d'ensemble accomplis à l'échelle mondiale dans la réalisation de tous les objectifs de développement durable, y compris l'objectif numéro 7.

47. Il est indispensable d'atteindre les cibles de mise en œuvre, notamment la collecte des fonds nécessaires, pour réaliser le Programme 2030. Il est fondamental de renforcer l'appui aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement pour faire en sorte que les progrès accomplis soient équitables.

48. Les plans statistiques nationaux jouent un rôle crucial dans le renforcement des systèmes statistiques des pays. Les exigences des indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement ont largement contribué au renforcement des plans et systèmes statistiques nationaux. Le nombre de pays dotés d'un plan statistique national s'est accru dans certaines régions et certains groupes de pays entre 2010 et 2015, notamment dans les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral. Cependant, de nombreux pays n'ont toujours pas de tel plan.

VI. Conclusions

49. L'analyse apportée par la présente note sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable numéro 7 dans les pays de l'Asie-Pacifique révèle le niveau d'accès actuel aux services énergétiques modernes et les avancées en matière d'utilisation des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique. Il est nécessaire de reconnaître les disparités entre les États membres et d'adopter une approche des questions énergétiques qui soit adaptée à chaque pays et qui tienne compte de la situation et des plans de développement nationaux.

50. Parallèlement, des ressources financières limitées et une gouvernance énergétique peu performante forment le noyau des problèmes qui se posent à tous les pays qui s'efforcent de rester sur la voie du développement

énergétique durable. Ces problèmes peuvent être atténués si les pays s'engagent dans une coopération internationale accrue dans le domaine de l'énergie permettant de contribuer au renforcement des capacités et de créer un environnement propice à la promotion de concepts de viabilité liés à l'énergie, au moyen de cadres réglementaires.

51. Il est essentiel pour les gouvernements, les organisations internationales, la société civile, le secteur privé et le grand public d'avoir accès à des données de qualité pour pouvoir prendre des décisions en connaissance de cause et assurer un examen fiable de la mise en œuvre du Programme 2030. Le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable requiert donc la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion de données et statistiques aux niveaux infranational, national et régional, notamment celles qui sont issues des systèmes statistiques nationaux et de sources nouvelles et innovantes. De nombreux systèmes statistiques nationaux sont confrontés à de sérieux obstacles en la matière. Par conséquent, des informations fiables et opportunes sur certains aspects de la vie des populations ne sont pas disponibles, et de nombreux problèmes de développement restent mal compris. Dans la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, les États membres ont reconnu l'importance cruciale d'un renforcement de la collecte de données et des capacités. Ils se sont aussi engagés à remédier aux lacunes en matière de collecte des données (paragraphe 57). Étant donné l'importance de ces lacunes, une attention particulière devrait être accordée à la production et à la collecte de données et d'informations fiables sur les pays, afin de suivre la mise en œuvre de l'objectif numéro 7, surtout pour les pays ayant des besoins particuliers, notamment les petits États insulaires en développement. On devrait également accorder la priorité à une collaboration régionale accrue en matière de renforcement des capacités aux fins de la réalisation de l'objectif numéro 7. Pour combler les lacunes en matière de données et améliorer la comparabilité internationale, les pays doivent adopter des normes convenues au niveau international, tandis que la communauté statistique internationale doit travailler en étroite collaboration avec les partenaires de développement et les autres parties prenantes pour renforcer les capacités statistiques nationales et améliorer les mécanismes d'établissement de rapports.

52. Outre l'amélioration de la collecte des données, de nouveaux indicateurs doivent être élaborés pour rendre compte des défis et problèmes particuliers à la région, continuer d'appliquer une approche intégrée du suivi des progrès accomplis de manière générale dans la réalisation de l'objectif numéro 7 dans la région de l'Asie-Pacifique, et respecter l'engagement pris dans le Programme 2030 de ne laisser personne de côté.

53. Il convient de souligner que presque tous les États membres de la CESAP ont adopté et mis en œuvre des mesures incitatives en faveur de la réalisation des cibles associées à l'objectif numéro 7, notamment celles qui concernent l'accès aux services énergétiques, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables¹⁰. Cependant, l'analyse des cadres réglementaires et des politiques énergétiques en place montre que nombre des politiques adoptées ne permettent pas nécessairement d'obtenir des améliorations qualitatives. Ainsi, la plupart des pays qui obtiennent les meilleurs résultats s'agissant de l'objectif numéro 7 ont adopté des mesures et programmes particuliers qui facilitent de nouvelles améliorations des systèmes

¹⁰ CESAP, *Policy Map*, Portail Asie-Pacifique de l'énergie. Disponible à l'adresse suivante: <http://asiapacificenergy.org> (consultée le 31 octobre 2016)

énergétiques nationaux, tout en intensifiant les actions en faveur de la réalisation de l'ensemble des cibles associées à l'objectif numéro 7.

54. Les principales conclusions de la présente note peuvent contribuer à définir la portée des activités futures de la CESAP s'agissant de traiter des questions de développement de l'énergie durable dans ses États membres.

VII. Questions soumises à l'examen du Comité

55. Le Comité est invité à examiner la présente note et à fournir des orientations particulières quant à la manière d'appuyer l'examen régional annuel des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable numéro 7, sur la base des données nécessaires et à l'aide des indicateurs mondiaux relatifs à cet objectif, complétés par un ensemble d'indicateurs convenus aux niveaux régional et national, en vue d'évaluer les progrès accomplis aux échelons régional, national, infranational et d'un point de vue thématique.

56. Le Comité est invité à formuler des recommandations sur la promotion du partage du savoir au moyen d'une participation de long terme dans un processus de planification de la transformation institutionnelle du secteur énergétique à l'échelle du système, et sur la planification énergétique multilatérale aux niveaux régional et infranational.

57. Le Comité est également invité à faire part de ses vues sur l'accroissement de la collaboration régionale en vue de renforcer les capacités des pays ayant des besoins particuliers à mettre en œuvre l'objectif numéro 7 et à produire et recueillir un grand nombre de données et d'informations.

Annexe

Liste finale des indicateurs proposés pour l'objectif de développement durable numéro 7 (Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable)

<i>Objectifs et cibles (tirés du Programme 2030)</i>		<i>Indicateurs</i>	
7.1	D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable	7.1.1	Proportion de la population ayant accès à l'électricité
		7.1.2	Proportion de la population utilisant principalement des carburants et technologies propres
7.2	D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial	7.2.1	Part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie
7.3	D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique	7.3.1	Intensité énergétique [rapport entre énergie primaire et produit intérieur brut (PIB)]
7.a	D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès aux sciences et technologies de l'énergie propre, notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies de combustion propre des combustibles fossiles, et encourager l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies propres dans le domaine de l'énergie	7.a.1	Montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées par année à compter de 2020 au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars
7.b	D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin de fournir des services énergétiques modernes et durables à tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent	7.b.1	Investissements dans l'efficacité énergétique en pourcentage du PIB et montant de l'investissement étranger direct sous la forme de transferts financiers destinés à l'infrastructure et à la technologie nécessaires aux services de développement durable

Source: E/CN.3/2016/2/Rev.1, annexe IV.

Note: S'il existe une méthodologie établie pour les cibles 7.1, 7.2 et 7.3 associées à l'objectif de développement durable numéro 7 (les données sont produites par des organisations internationales et recueillies au moyen d'enquêtes conduites auprès des ménages par les pays, pas nécessairement tous les ans, mais régulièrement), aucune métadonnée n'est disponible pour les cibles relatives aux moyens de mise en œuvre 7.a et 7.b en l'état actuel de la formulation de l'indicateur.